

(continued)

GRAND BRITAGNE ET LA SUISSE AU SUJET DES DROITS DE SUCCESSION
NOUSSE ASSOCIANT LA DECLARATION DU 27 JUILLET 1958 ENTRE LA
SUISSE ET LE CANADA ET LA
ECHANGE DE NOTES (Les 23 mars et 27 juillet 1958) ENTRE LE CANADA ET LA
GRANDE BRITAGNE (1951 et 1952) EN SUJET DES DROITS DE SUCCESSION

I

L'Ambassade de Suisse au Canada, au Ministère des Affaires étrangères

92 ON

AMBASSADE DE SUISSE

AMBASSADE DE SUISSE

N° 26

L'Ambassade de Suisse présente ses compliments au Ministère des Affaires
étrangères et à l'honneur de lui faire savoir que les notes complémentaires du
Canton de Vaud sont prêtes à être déposées à l'Assemblée fédérale le 27 juillet
1958 entre le Conseil fédéral de la Confédération suisse, ainsi qu'il est prévu
à l'article 17 de la Constitution suisse. Le présent Arrangement entrera en vigueur le
27 juillet 1958 dans la mesure où celle-ci s'applique aux relations entre le
Canton de Vaud et le Canada. Le présent Arrangement entrera en vigueur le
jour de son approbation par le Parlement du Canton de Vaud.

CONTENTS

PAGE

I Note dated March 28, 1958 from the Embassy of Switzerland in Canada to the Department of External Affairs	5
II Note dated June 23, 1958 from the Department of External Affairs to the Embassy of Switzerland in Canada	5
Annex I: Decree of May 19, 1958	7
Annex II: Order of September 8, 1958	9

L'Ambassadeur de Suisse,
VICTOR NIP

VICTOR NIP

III

Le Ministère des Affaires étrangères à l'Ambassade de Suisse au Canada

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
CANADA

N° 32

Le Ministère des Affaires étrangères présente ses compliments à l'Ambas-
sade de Suisse et à l'honneur de se référer à la Note N° 26 de l'Ambassade de
date du 28 mars 1958 concernant l'application de la Déclaration suisse à l'égard
du 27 juillet 1958 entre le Conseil fédéral de la Confédération suisse, ainsi qu'il